



DECISION DU PRESIDENT D2025-54

Objet : Conclusion de l'acte modificatif n°2 du marché subséquent n°6 fondé sur l'accord-cadre n°2021600000016 relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage d'études préalables, stratégie environnementale, montages opérationnels et concertation préalable des opérations métropolitaines (lot n°1) et portant sur le Projet Partenarial d'Aménagement du quartier Mont d'Est à Noisy-le -Grand

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique, notamment son article R.2194-7,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2023/10/12/45 du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de travaux ainsi que toute décision concernant leur avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu l'arrêté du Président n°AP2024/689 du 9 décembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CASTANET, directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Vu la décision du Président n°D2024-26 du 6 mars 2024 portant conclusion du marché subséquent n° 6 fondé sur l'accord-cadre n° 2021600000016 relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage études préalables, stratégie environnementale, montages opérationnels et concertation préalable des opérations métropolitaines (lot n°1) portant sur le Projet Partenarial d'Aménagement du quartier Mont d'Est à Noisy-le -Grand,

Vu la décision n° 2024-175 du 18 juillet 2024 adoptant l'acte modificatif n°1 du marché subséquent n°6 susvisé,

Considérant que la Métropole du Grand Paris a passé avec le groupement PARTICULES (mandataire) / Michel Desvignes Paysagiste/ ALPHAVILLE/ EGIS/ URBAN ECO/ ZEFECO, le marché subséquent portant sur le Projet Partenarial d'Aménagement du quartier Mont d'Est à Noisy-le -Grand, notifié le 6 mars 2024 pour un montant forfaitaire de 233 350 € HT d'une part et à prix unitaires sans montant minimum et avec un montant maximum de 172 000 € HT d'autre part, pour une durée initiale de 24 mois reconductible pour une nouvelle période de 24 mois,

Considérant la nécessité de modifier ce marché subséquent afin de limiter l'application du prix global et forfaitaire à la période initiale du marché, hors période de reconduction,

Considérant que l'acte modificatif n°2 n'emporte pas d'incidence financière globale ni de modification substantielle du marché,

DECIDE

Article 1^{er} : de conclure l'acte modificatif n°2 du marché subséquent n°6 (marché n° 2024600000009) passé sur la base de l'accord-cadre n°20216000000016 relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage d'études préalables, stratégie environnementale, montages opérationnels et concertation préalable des opérations métropolitaines (lot n°1) et portant sur le Projet Partenarial d'Aménagement du quartier Mont d'Est à Noisy-le-Grand, avec le groupement Particules (mandataire) /Michel Desvignes Paysagiste /Alphaville/Egis/Urban-Eco/Zefco, limitant l'application du prix global et forfaitaire à la période initiale du marché, hors reconduction.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au titulaire du marché.

Fait à Paris, le

27 MARS 2025

Pour le Président et par délégation,

Le directeur général des services
Philippe CASTANET

